

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 010 /PR/2000

Portant ratification de l'accord de prêt signé entre
la République du Tchad et la Banque Islamique de
Développement (BID) relatif au projet d'appui à
l'enseignement bilingue au Tchad

(/u la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 Mai 2000

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est ratifié l'accord de prêt d'un montant d'un million (1.000.000) de Dinars Islamiques (DI) signé le 13 Octobre 1999 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui à l'enseignement bilingue au Tchad.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 31 MAI 2000


IDRISS DEBY